



COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2014

POLE MOYENS GENERAUX

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.10

DE N° 081- Groupement de commande Gaz

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 27 juin

2014, considérant qu'il est dans l'intérêt de de la Communauté de Communes du Grand Couronné d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Communauté Urbaine du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Communauté Urbaine du Grand Nancy en application de sa délibération du 27 juin 2014.
- **Fixe** La participation financière de la Communauté de Communes du Grand Couronné conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.
- **Autorise** le Président de la Communauté de communes du Grand Couronné à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.1

DE N° 082 CIID – Désignation des membres

Par délibération du 3 juillet 2014, le Conseil communautaire a créé une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission est composée de 11 membres :

- ✓ le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué) ;
- ✓ 10 commissaires.

L'article 1650 A-2 du code général des impôts dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir 25 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisées avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

La condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les Contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des

entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.
La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.
Après consultation des communes membres,

Le Conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de proposer la liste ci-jointe de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants (liste en attente des délibérations des communes).

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.1

DE N°083 Dépenses imprévues – Budget principal et eau potable :

Dans le cadre des crédits ouverts au titre des dépenses imprévues pour le budget principal et eau potable, le Président informe le conseil communautaire des derniers mouvements de crédits intervenus depuis le dernier conseil communautaire.

BP Principal – compte 022 :

- ❖ 440 € affectés au compte 6718 (Autres charges exceptionnels : reversement redevance R2-SDE travaux communes 2012)

BP Principal – compte 020 :

- ❖ 500 € affectés au compte 2051 (Concessions et droits similaires : licences logiciels informatiques)

BP Eau potable – compte 020 :

- ❖ 2 169,72 € affectés au compte 2762 (Remboursements titres perçus auprès de la SAUR en 2011)

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend** acte des mouvements de crédits effectués par le Président dans le cadre des dépenses imprévues.

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.1

DE N°084 Remboursement factures EDF pour Syndicat de la Praye :

Depuis 2012, le syndicat des eaux de la Praye règle à EDF la consommation électrique d'un poste de refoulement d'assainissement nous appartenant.

Le montant des 9 factures s'élève à 7 764,00 €.

Il convient d'autoriser le Président à rembourser le syndicat de ce montant.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer tous les documents permettant le remboursement des factures EDF au Syndicat des Eaux de la Praye.
- **Ouvre** les crédits nécessaires de la façon suivante :
BP Assainissement :
 - Cpt 6718 : + 7 764.00 €
 - Cpt 022 : - 7 764.00 €

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.1

DE N°085 Prise en charge frais Monsieur DE SAUVERZAC exposition photographique Maison du Sel

La Maison du Sel a organisé de juin à septembre 2014 une exposition photographique avec Monsieur DE SAUVERZAC. Le Président informe les conseillers communautaires de la prise en charge des frais engagés par l'artiste pour sa venue du 15 au 17 septembre pour récupérer les tableaux exposés soit : 316.00 €. Ces frais comprennent le coût de location et d'utilisation d'un véhicule et les frais de restauration pour cette période

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend** acte de la dépense engagée
- **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires au paiement de ces frais

Dispositif ACTES, codification des matières :4-1

DE N°086 Ouverture poste administratif

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs des pôles Déchets, Moyens techniques et Moyens Généraux,

Le Président propose à l'assemblée la création, à compter du 1er novembre 2014, d'un emploi d'assistant carrière paye et comptabilité à temps complet.

Les missions principales seront :

- D'assurer le traitement et la gestion des dossiers en matière de gestion des ressources humaines dans le respect des procédures et des dispositions réglementaires
- D'assurer le traitement comptable des dépenses et recettes courantes et d'assurer la relation avec les usagers, fournisseurs ou services utilisateurs.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Administrative au(x) grade(s) :

- Soit d'adjoint administratif de 1er classe
- Soit d'adjoint administratif principal de 1er classe

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la gestion des ressources humaines et de la gestion comptable. Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du grade d'adjoint administratif de 1er classe.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** la création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à 35 heures (ce poste sera fermé en fonction de la personne recrutée) et la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 35 heures (ce poste sera fermé en fonction de la personne recrutée)
- **Prévoit** la possibilité de recruter un (des) contractuel(s) à temps complet en application de l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 84,

Dispositif ACTES, codification des matières : 4-1

DE N°087 Multi-accueil petite enfance intercommunal à Haraucourt :

Suite à la Commission petite enfance du 08 Juin 2014, et dans le cadre de l'ouverture d'un multi-accueil petite enfance intercommunal à Haraucourt, il est proposé l'embauche de 6 professionnels (le)s – soit 5 ETP (Equivalent Temps Plein) - à partir de décembre 2014, selon les dénominations, missions, temps de travail et les grades indiqués dans la note jointe

Afin de se donner les moyens de recruter dans les meilleurs délais ces professionnels (le)s, il convient d'arrêter les dispositions permettant de procéder à un recrutement par voie contractuelle.

Cette disposition ne sera mise en œuvre que dans le cas où aucune personne titulaire du concours ne correspondrait au profil du poste concerné.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 30 pour 2 abstentions :

- **Décide** la création d'un poste d'infirmière en soins généraux de classe normale à temps complet, (ce poste sera fermé en fonction de la personne recrutée) et la création d'un poste de puériculteur (trice de classe normale), à temps complet, (ce poste sera fermé en fonction de la personne recrutée)
- **Décide** la création d'un poste d'Auxiliaire de puériculture, à temps complet,
- **Décide** la création d'un poste d'Agent social de 1^{ère} classe, à temps complet,
- **Décide** la création d'un poste d'Agent social de 1^{ère} classe, à 28h/semaine,
- **Décide** la création d'un poste d'Agent social de 1^{ère} classe, à 20h00/semaine,
- **Décide** la création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à 22h30/semaine,
- **Prévoit** la possibilité de recruter un (des) contractuel(s) à temps complet en application de l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 84,

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.1

DE N°088 Modifications budgétaires – Budget eau potable, principal et assainissement :

Il convient d'autoriser le Président à modifier les crédits budgétaires du budget eau potable et principal suite à l'assujettissement à la TVA du budget :

- Budget eau potable : (Chap 41 – opérations d'ordre- amortissement-régularisation)

Dépenses:

2315-181 : + 898,80 €
 2031 : + 5 946,64 €
 21531 : + 220,70 €
 2183 : + 89,23 €
 2313 : + 7 892,99 €
 2315 : + 229,32 €
 2315 : + 829,47 €
 2315 : + 296,65 €
 2315 : + 1 687,71 €
 2315 : + 153,08 €

Recettes:

2033 : + 898,80 €
 2762 : + 5 946,64 €
 2762 : + 220,70 €
 2762 : + 89,23 €
 2762 : + 7 892,99 €
 2762 : + 229,32 €
 2762 : + 892,47 €
 2762 : + 296,65 €
 2762 : + 1 687,71 €
 2762 : + 153,08 €

- Budget principal : (Chap 40 – opérations d'ordre)

Recettes:

2802 : - 139,16 €
 28188 : + 139,16 €

- Budget assainissement : (Chap 011 – charges à caractère général- annonces pour marché de travaux en fonctionnement)

Dépenses :

6152 : - 2000,00 €
 6231 : + 2000,00 €

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications budgétaires

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.1

DE N°089 Ouverture crédits budgétaires – Budget ordures ménagères :

Dans le cadre de la reprise budgétaire des amortissements des biens d'investissements émis au chapitres 21 et 23 en 2013, il convient d'ouvrir des crédits aux chapitres 040 et 042 du budget ordures ménagères.

Soit :

Fonctionnement :

Dépenses :

6811 : + 3 898,75 €
 022 : - 3 898,75 €

Investissement :

Dépenses :

020 : + 3 898,75 €

Recettes :

28155 : + 340,11 €
 28188 : + 3 558,64 €

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les ouvertures de crédits.

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.1

DE N°090 Ouverture crédits budgétaires – Budget principal :

Dans le cadre de la reprise budgétaire des amortissements des biens d'investissements émis au chapitre 21 et 23 en 2013, il convient d'ouvrir des crédits aux chapitres 040 et 042 du budget principal.

Soit :

Fonctionnement :

Dépenses :

6811 : + 4 239,84 €
 022 : - 4 239,84 €

Investissement :

Dépenses :

020 : + 4 239,84 €

Recettes :

28188 : + 1 350,00 €
 28051 : + 2 787,00 €
 28135 : + 102,84 €

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les ouvertures de crédits.

DE N°091 Ouverture crédits budgétaires – Budget eau potable :

Dans le cadre de la reprise budgétaire des amortissements des biens d'investissements émis au chapitre 21 et 23 en 2013, il convient d'ouvrir des crédits aux chapitres 040 et 042 du budget eau potable.

Soit :

Fonctionnement :Dépenses :

6811 : + 457,00 €

022 : - 457,00 €

Investissement :Dépenses :

020 : + 457,00 €

Recettes :

281351 : + 283,00 €

281531 : + 174,00 €

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les ouvertures de crédits.

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.1

DE N°092 Ouverture crédits budgétaires – Budget assainissement :

Dans le cadre des travaux concernant la construction de la station d'épuration pour la commune de Drouville, il convient d'ouvrir des crédits aux chapitres 045 du budget assainissement.

- Budget assainissement : (Chap 45 – opérations pour compte de tiers)

Dépenses:

4581050 : + 173 000 €

Recettes:

4582050 : + 173 000 €

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les ouvertures de crédits

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.10

DE N°093 Validation projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération de Nancy

Le plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération nancéienne, qui vise à améliorer la qualité de l'air a été approuvé par arrêté préfectoral du 19 février 2008.

Conformément à l'article L.222-4 du code de l'environnement, ce plan a fait l'objet d'une procédure d'évaluation cinq ans après son entrée en vigueur. Sur la base des conclusions de cette évaluation, la préfecture de Meurthe et Moselle a décidé de lancer la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Compte tenu que les actions proposées dans le PPA de l'agglomération de Nancy sont compatibles avec les actions menées par la Communauté de Communes du Grand Couronné, il convient d'approuver le projet de révision du PPA.

- *Les fiches actions sont consultables à l'adresse suivante :*

<http://www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr/revision-des-ppa-r2690.html>

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable pour la révision du PPA de l'agglomération nancéienne

POLE MOYENS TECHNIQUES

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.1

DE N°094 Avenant BARASSI CHAMPENOUX

Dans le cadre des travaux d'assainissement de la Commune de Champenoux, des travaux urgents imprévisibles ont été ou sont sur le point de se réaliser (croisement de canalisations d'eau potable...)

Montant prévisionnel des travaux : 184 160 € HT,

Montant marché : 119 000 € HT,

Montant Avenant 1 : 17 134,43 € HT,

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n°1 et autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cet avenant : avec l'entreprise BARASSI et avec la maîtrise d'œuvre IRH :(cf document)

DE N°095 Travaux d'extension du réseau Rue des Résailleux à Sorneville

Le Président informe l'assemblée que la commune de Sorneville doit effectuer des travaux d'extension du réseau d'assainissement « Rue des Résailleux ». S'agissant d'une extension du réseau, il est demandé à la commune de Sorneville de s'engager à rembourser à la Communauté de Communes le montant de cette opération HT et hors subventions perçues.

Montant des travaux : 26 122,12 € HT

Montant estimatif des travaux restant à charge de la commune, subvention déduites : **13 911.05 € HT (46 % de subvention)**

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** ce projet et décide
- **Ouvre** les crédits correspondants,

Recettes :

Cpt 13111/1313 : 12 211.07 €
Cpt 1314 : 13 911.05 €

Dépenses :

Cpt 21532 : 26 122.12 €

- **Demande** à la commune de s'engager à rembourser les travaux HT et hors subventions perçues.

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.1

DE N°096 Avenant BONINI MONCEL SUR SEILLE

Dans le cadre des travaux d'assainissement de la Commune de Moncel sur Seille, des travaux urgents imprévisibles ont été ou sont sur le point de se réaliser (création de Déversoirs d'orages supplémentaires, approfondissement des fouilles....

Montant prévisionnel des travaux : 1 200 000.00 € HT,

Montant marché : 1 168 136,45 € HT,

Montant Avenant n°1 : 171 100,20 € HT,

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant N°1 ci-joint
- **Autorise** le Président à signer tous les documents relevant de cet avenant avec l'entreprise BONINI et la maîtrise d'œuvre IRH

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.1

DE N° 097 Prix de l'eau Année 2015 CCGC

Le Bureau propose de maintenir le prix de l'eau potable pour l'année 2015 :

2014 : ➤ Abonnement : 8 € / an (HT) ➤ m3 : 0,50 € (HT)

2015 : ➤ Abonnement : 8 € / an (HT) ➤ m3 : 0,50€ (HT)

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer l'abonnement (part fixe) à 8 € /an pour l'année 2015 (HT)
- **Décide** de fixer la part variable à 0.50 € / m3 pour l'année 2015 (HT)

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.1

DE N°098 Prix de l'assainissement Année 2015

Le Bureau propose de maintenir le prix de la redevance d'assainissement pour l'année 2015

2014 : ➤ Abonnement : 26 € / an (HT) ➤ m3 : 1,44 € (HT)

2015 : ➤ Abonnement : 26 € / an (HT) ➤ m3 : 1,44 € (HT)

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer la redevance d'assainissement à 1.44 € du m3 pour l'année 2015 (HT)
- **Décide** de fixer la part fixe à 26 € / an pour l'année 2015 (HT)

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.1

DE N°099 Participation à l'assainissement collectif année 2015 (PFAc)

Le Bureau propose de maintenir pour l'année 2015 le prix de la participation « nouveau constructeur soit :

- Habitations : 3 100 € et 1 550 € par logement supplémentaire,

- Industriels : 4 286 €

Modalités :

Le propriétaire de l'immeuble nouvellement raccordé ou effectuant des travaux d'extensions / rénovations sera redevable de cette participation,

La participation est exigible à compter de la date de la signature de la demande de raccordement et au maximum dans un délai de deux ans suivant la signature de la demande.
Cette participation n'inclut pas le coût des travaux nécessaires au branchement des canalisations de l'habitation sur le réseau principal.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** le tarif de participation à l'assainissement collectif pour l'année 2015 à 3 100 € pour une nouvelle habitation et 1 550 € par logement supplémentaire (identique à 2014) et pour un industriel à 4 286 €.

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.1

DE N°100 Tarification SPANC Année 2015

Le bureau propose de maintenir le prix du SPANC pour l'année 2015 :

- Tarification de 100 € HT pour un contrôle de conception- réalisation,
- Tarification de 50 € HT pour un contrôle de fonctionnement,

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de maintenir le tarif 2014 du SPANC pour l'année 2015 à savoir :
 - 100 € HT pour un contrôle portant sur la conception- réalisation
 - 50 € HT pour un contrôle portant sur le fonctionnement de l'installation

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.1

DE N°101 Diagnostic de l'assainissement lors de ventes immobilières

Le bureau propose de maintenir le prix du diagnostic « assainissement » lors de vente immobilière pour l'année 2015

2014 : ➤ Diagnostic : 120 € (HT) / contrôle

2015 : ➤ Diagnostic : 120 € (HT) / contrôle

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer le tarif forfaitaire du diagnostic de l'assainissement des propriétés faisant l'objet d'une vente immobilière pour l'année 2015 à 120 € HT aux frais du vendeur
-

POLE AMENAGEMENT ET VALORISATION DU TERRITOIRE

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.10

DE N°102 Annexe culturelle de la Maison du Sel : Avenants

Dans le cadre des travaux de construction de l'Annexe Culturelle de la Maison du Sel à Haraucourt, des travaux modificatifs sont sur le point d'être réalisés dans le cadre :

lot n°1 – Gros Œuvre VRD :

Montant initial du marché (tranche ferme) € HT : 170 750,00 € HT

Montant avenant estimatif : 14 933,35 € HT (détail ci-dessous)

Montant total € HT : + 185 683,35 € HT

- Démolition mur mitoyen existant en moellons
- Remplacement du mur en maçonnerie d'agglomérés finition enduite
- Sur profondeur de fouille et quantité de gros béton supérieure
- Mise en œuvre d'un caniveau
- Mise en œuvre d'un cheminement en enrobé

lot n°2 – Charpente Couverture :

Montant initial du marché (tranche ferme) € HT : 128 000,00 € HT

Montant avenant estimatif : - 14 525,00 € HT (détail ci-dessous)

Montant total € HT : 113 475,00 € HT

- Remplacement de la couverture acier laqué par acier inox
- Création portique
- Suppression sur toiture

Lot n° 3 – Menuiseries extérieures bois :

Montant initial du marché (tranche ferme) : 107 987,19 € HT

Montant avenant estimatif : 6 826,00 € HT (détail ci-dessous)

Montant total € HT : 114 813,19 € HT

- Création de mobilier sur-mesure

Lot n° 6 – Menuiseries intérieures bois :

Montant initial du marché (tranche ferme) : 16 792,82 € HT

Montant avenant estimatif : - 2 060,00 € HT (détail ci-dessous)

Montant total € HT : 14 732,82 € HT

- Suppression façade de bureau

lot n°9 – Electricité :

Montant initial du marché (tranche ferme) € HT : 15 624,89 € HT

Montant avenant estimatif : 3 714,55 € HT (détail ci-dessous)

Montant total € HT : 19 339,44 € HT

- Chauffage provisoire par convecteurs
- Alimentation et protection stores
- Modification installation des postes de travail
- Châssis de ventilation
-

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 21 pour – 2 contre – 9 abstentions :

- **Approuve** la signature d'un avenant pour le lot Gros Œuvre VRD pour un montant de +14 933,35 € HT
- **Approuve** la signature d'un avenant pour le lot Charpente Couverture pour un montant de – 14 525,00 € HT
- **Approuve** la signature d'un avenant pour le lot Menuiseries Extérieures Bois pour un montant de + 6 826,00 € HT
- **Approuve** la signature d'un avenant pour le lot Menuiseries Intérieures Bois pour un montant de – 2 060,00 € HT
- **Approuve** la signature d'un avenant pour le lot Electricité pour un montant de + 3714,55 € HT
- **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ces avenants (avenants avec l'entreprise ADAMI, GALOPIN, VISINE et SETEA sous la maîtrise d'œuvre de l'agence B2H)

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.10

DE N°103 Tranche conditionnelle Annexe Culturelle de la Maison Du Sel : OS de démarrage anticipation

Dans le cadre des travaux de construction de l'Annexe Culturelle de la Maison du Sel à Haraucourt, des travaux supplémentaires sont sur le point d'être réalisés dans le cadre d'une anticipation de la tranche conditionnelle pour un montant total de 27 984,09 € HT (cf. document)

Ces travaux par anticipation correspondent à :

- Lot 1 : 5 833,44 € HT
- Lot 5 : 1 331,79 € HT
- Lot 6 : 331,00 € HT
- Lot 7 : 6 964,71 € HT
- Lot 8 : 6 314,56 € HT
- Lot 9 : 7 208,59 € HT
-

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 30 pour 2 abstentions :

- **Approuve** la signature d'un Ordre de service pour le lancement d'une tranche conditionnelle par anticipation pour un montant total de 27 984,09 € HT
- **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette tranche conditionnelle par anticipation

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.10

DE N°104 Achat parcelle jardin Maison Du Sel

Le bureau propose de valider l'achat à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée Section AB numéro 564 "le Village" pour une contenance de 767 m², dans le cadre des aménagements autour de la Maison du Sel. Cette parcelle se situe entre la maison du sel et l'annexe culturel.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Valide** l'achat à l'euro symbolique de la parcelle CADASTRE Section AB /564

DE N°105 Validation Protocole Accord HARAUCOURT / réalisation sentier pédagogique

Le bureau propose de valider le protocole d'accord passé avec la commune d'Haraucourt dans le cadre de l'utilisation de l'enveloppe de 69 745 euros pour la création d'un sentier pédagogique entre la Maison du Sel et l'Observatoire Ornithologique et des Paysages.

Cette somme correspondant au montant de l'achat de la parcelle de la Maison du Sel par la Communauté de Communes du Grand Couronné en 2009. Il comprend

- la création, l'achat et la pose (minimum) de 5 panneaux pédagogiques pour un montant maximum de 12 500 euros (HT)
- la réalisation de travaux de voirie pour la matérialisation du parcours pédagogique au sein du village, pour un montant de 57 245 euros (HT)

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Valide** le protocole d'accord passé avec la Commune d'Haraucourt dans le cadre de l'utilisation de l'enveloppe de 69 745 euros pour la création d'un sentier pédagogique.

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.10

DE N°106 Fête de la Science à la Maison du Sel : partenariat avec la Communauté de Communes de Cattenom et environs

La Maison du Sel participera prochainement à la Fête de la Science les 11 et 12 octobre 2014 sur le thème : fossiles : empreintes des mondes disparus.

Dans ce cadre, un partenariat est envisagé avec la communauté de communes de Cattenom et environs (C.C.C.E.), gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale de Hettange-Grande.

Ce partenariat consiste en :

- le prêt du Géorium (matériel d'initiation à la fouille paléontologique),
- la mise à disposition d'Angélique Monguillon, paléontologue et responsable de la Réserve Naturelle de Hettange-Grande pour une durée de 26 heures (chargement et transport du Géorium, installation et animation, préparation de l'animation),
- les frais de déplacement.

Le conseil communautaire propose de valider le partenariat avec la Communauté de Communes de Cattenom et environs.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le partenariat avec la communauté de communes de Cattenom et environs,
- **Autorise** le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel.

POLE COHÉSION SOCIALE ET SOLIDARITÉ

Dispositif ACTES, codification des matières : 7-10

DE N°107 Convention de partenariat avec la Communauté Urbaine du Grand Nancy

Le service de transport Tedibus mis en place depuis le 5 mai 2014 permet aux administrés un accès aux services du territoire et en dehors du territoire en interconnexion avec les réseaux Stan et TED.

Dans le cadre d'un travail commun sur les mobilités et d'une bonne complémentarité entre les réseaux de transport, il est proposé la signature d'une convention de partenariat entre la Communauté Urbaine du Grand Nancy et la Communauté de Communes du Grand Couronné.

Le partenariat proposé consiste en :

- l'application d'un tarif unitaire Stan à 0,90€ (au lieu de 1,30€) pour les utilisateurs du Tedibus ;
- la matérialisation par la CUGN, au terminus de la ligne 1 à Essey Mouzimpré, d'un arrêt de dépose et de prise en charge pour le service de transport Tedibus. (*convention en annexe*)
-

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en place d'une convention de partenariat avec la CUGN
- **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de cette opération

DE N° Modification attribution aide à mobilité

La commission cohésion et solidarité lors de sa réunion du 23 septembre 2014 a proposé de modifier, le mode d'attribution de l'aide à la mobilité instaurée en octobre 2013.

Cette aide est attribuée sous forme de chèquiers et utilisable pour payer les déplacements auprès des artisans taxis partenaires.

Jusqu'à ce jour, les chèquiers mobilité étaient remis gratuitement aux bénéficiaires qui s'acquittaient d'une participation de 3 euros par trajet auprès des taxis.

Il est proposé afin d'inciter les utilisateurs à utiliser le chèque qui leur a été remis, et afin de simplifier le dispositif, de faire payer la participation à la communauté de communes à la remise du chèque.

Le montant de la participation est fixé à 6 euros soit équivalent d'une participation pour deux trajets.

Ce changement prend effet à compter du 1^{er} novembre 2014.

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à :

- **Approuve** la modification de l'attribution de l'aide à la mobilité
- **Valide** le montant de la participation à 6 € par chèque
- **Autorise** le Président à remplacer la régie d'avance existante dans le cadre de l'aide à la mobilité en régie de recette
- **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de cette opération

POLE ANIMATION DU TERRITOIRE
Dispositif ACTES, codification des matières : 7-10
DE N°108 Subvention Aéromodélisme Eulmont

L'association Aéromodèle Club du Grand Couronné a déposé un dossier de demande de subvention le 07 juillet pour la manifestation « meeting aéromodélisme » du 21 septembre. Du fait de la période estivale, les élus n'ont pu se réunir avant cette date et délibérer sur la question.

La commission Animation du Territoire, réunie en date du 25 septembre, propose, à titre exceptionnel, l'attribution de la subvention pour un montant de 416,25€ maximum (22,5% des dépenses justifiées).

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe d'attribuer la subvention de manière rétroactive
- **Valide** le montant de la subvention à 22,5% des dépenses justifiées, plafonné à 416,25€

Dispositif ACTES, codification des matières : 7-10
DE N°109 Subvention ASAMBL (Association Sportive Art-sur-Meurthe, Bosserville, Lenoncourt)

L'association ASAMBL sollicite la Communauté de Communes pour une demande de subvention pour l'achat d'équipements et de matériels. Ce club de foot est issu de la fusion du club de Lenoncourt avec la commune d'Art sur Meurthe où se situe le siège de l'association et utilise le terrain de la commune de Lenoncourt. La commission Animation du Territoire réunie le 25 septembre, après avoir délibéré sur la question, propose l'attribution d'une subvention pour l'achat d'équipements sportifs dont le montant sera soumis à une prochaine délibération. Il est précisé que l'attribution de cette subvention à l'association ASAMBL sera octroyée de manière dérogatoire due à la fusion des deux clubs.

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 17 pour – 15 contre :

- **Approuve** le principe d'attribuer une subvention à l'ASAMBL

Dispositif ACTES, codification des matières : 7-10
DE N°110 Projet « Nature en Scène »

Dans le cadre du projet « Nature en Scène », la Communauté de Communes a été sollicitée par le collectif d'associations d'éducation à l'environnement pour l'accompagner. La commission Animation du Territoire réunie le 25 septembre propose de porter le projet financièrement. Celui-ci est estimé à 45 000 €.

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 26 pour 1 contre 5 abstentions :

- **Approuve** le projet "Nature en Scène" proposé par le collectif d'associations
- **Approuve** le principe d'être porteur financier du projet
- **Sollicite** une subvention auprès du conseil général de Meurthe et Moselle
- **Sollicite** une subvention auprès du Conseil Régional de Lorraine